

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DE
SECURITE (EISA) ET DE CONFORMITE LIEES AUX
TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MISE AUX
NORMES DE LA PISTE ET DES TAXIWAYS SUR
L'AEROPORT D'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse le projet de convention constituant un groupement de commande avec la Chambre de Commerce et d'industrie d'Aiacciu et de la Corse-du-Sud (CCIACS) pour la réalisation des études de sécurité (Evaluation de l'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire - EISA) et de conformité liées aux travaux de renforcement et de mise aux normes de la piste et des taxiways sur l'aéroport d'Aiacciu Napoléon Bonaparte.

I - Contexte

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'aéroport d'Aiacciu Napoléon Bonaparte depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui lui donne compétence pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre de l'aéroport d'Aiacciu.

Le transfert de l'aéroport d'Aiacciu Napoléon Bonaparte de l'Etat vers l'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est conclu par une convention en date du 13 février 2004.

Le 26 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a décidé de renouveler la concession de cet aéroport à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu et de la Corse-du-Sud (CCIACS). Cette décision s'est concrétisée par la signature, le 22 décembre 2005, du cahier des charges de la concession de l'aéroport d'Aiacciu, pour une durée de 15 ans. L'échéance de cette concession est fixée au 31 décembre 2020.

Ce cahier des charges précise la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- les travaux d'investissement (travaux neufs et de renouvellement) sur les infrastructures structurantes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ;

- les travaux d'entretien courant sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

En date du 5 décembre 2017, l'aéroport d'Aiacciu Napoléon Bonaparte a obtenu le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 002-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

Dans ce cadre, afin de remédier aux nombreuses dégradations de la piste et assurer

une portance adaptée aux trafics, un programme général de remise en état des chaussées (piste et taxiways) a été préconisé par la Collectivité de Corse, maître d'ouvrage de l'opération. Ce programme de mise à niveau des capacités portantes a été proposé sur la base des calculs de dimensionnement effectué par le CEREMA et validé par le BET ARTELIA, en octobre 2019.

II - La convention relative à la constitution d'un groupement de commande

Dès lors que les conditions d'exploitation d'un aérodrome sont modifiées, il convient de s'interroger sur l'impact de cette modification sur la sécurité.

Afin de permettre l'exécution des travaux tout en maintenant la sécurité de l'exploitation de l'aérodrome, il est nécessaire que s'établisse une bonne coordination entre le maître d'ouvrage des travaux (CdC), l'exploitant d'aérodrome (CCIACS), les prestataires de services de la navigation aérienne et les autres intervenants concernés par les travaux, y compris les principaux exploitants d'aéronefs desservant la plateforme.

Une évaluation d'impact sur la sécurité aérienne est l'étude qu'il convient de réaliser avant la mise en œuvre de toute modification découlant d'une opération spécifique ou pour toute modification significative. Cette analyse doit non seulement traiter la conformité de la modification, mais également de l'aspect « gestion des risques » qui s'étend au-delà du simple respect des normes techniques applicables. Elle constitue une aide à la décision qui peut conduire à accepter la modification considérée et à adapter les hypothèses initiales.

L'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte est soumis à la certification européenne, selon le règlement d'exécution n° 139/2014, qui stipule que l'exploitant (CCIACS) est le fournisseur de données aéronautiques qui crée ou demande la publication des informations aéronautiques le concernant.

En application cette réglementation, l'exploitant aéroportuaire (CCIACS), en tant que garant de la sécurité lors des travaux restera l'unique responsable de la sécurité aéroportuaire vis-à-vis de l'autorité de surveillance (DSAC).

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la CCIACS coordonnateur chargé de la gestion des procédures et coordonnateur mandataire du groupement. En cette qualité, la CCIACS sera chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement. Le montant de l'étude est estimé à 80 000 € HT et il est proposé que celle-ci soit financée à part égale (50 %) par chacun des 2 membres du groupement, soit un coût de 40 000 € HT.

III - CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité et de conformité concernant les travaux de renforcement et de mise aux normes de l'aéroport d'Ajaccio entre la CdC et la CCIACS.

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes

et tous les documents se rapportant à cette affaire (avenant à la convention, financement...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.